



## Bulletin de préconisation n°7 du 11 juin 2020

Réalisé par le : CENTRE TECHNIQUE de l'Olivier

EN PARTENARIAT avec : les Chambres d'agriculture (06, 83, 11), GE Interfede, Civam bio 13, Civam bio 66, Civam 84, Coopérative du Nyonsais, SIVOB, Ceta d'Aubagne.

RETROUVEZ LE BULLETIN INFOLIVE :

Sur le site internet de France Olive : <http://afidol.org/oleiculteur/bulletins-infolive-2019>

POUR UN ABONNEMENT GRATUIT AINFOLIVE, rendez-vous sur cette adresse : <http://afidol.org/lettres-dinformations>

### RÉSUMÉ DE LA SITUATION



#### Irrigation

Les précipitations de ces derniers jours ont été bénéfiques pour l'olivier. Elles ont permis de recharger les réserves du sol dans de nombreux secteurs et cela va continuer car des précipitations sont encore annoncées en fin de semaine et en début de semaine prochaine.



#### Fertilisation

Normalement à cette période de l'année vos apports au sol ou foliaires ont déjà été effectués. Dans le cas contraire, il est encore possible de soutenir la formation des fruits, principalement si les arbres sont chargés, par une fertilisation raisonnée et mesurée en privilégiant azote et potasse.



#### Oeil de paon et cercosporiose

Les précipitations récentes ont été contaminantes et les conditions climatiques prévisionnelles sont favorables au développement de l'œil de paon et de la cercosporiose. Malgré le risque de nouvelles contaminations, à ce stade de développement des fruits, la protection cuprique n'est pas préconisée. En cas de nécessité, l'utilisation de la dodine ou de la pyraclostrobine peut être encore envisagée.



#### Mouche de l'olive

Les conditions climatiques sont favorables à l'activité de la mouche. Sur le réseau de piégeage les captures de mouches sont en légère hausse depuis le début du mois de juin 2020. Si vous avez des mouches dans votre verger et que les olives sont attractives (supérieure à 10 mm de longueur) vous devez commencer à protéger votre récolte



#### Teigne

Des dégâts de teigne ont été observés dans certains vergers mais il est trop tard pour traiter sur la génération anthophage qui attaque les boutons floraux et les fleurs.

La floraison des oliviers est terminée sur la majorité des secteurs ou se termine dans les zones les plus tardives.



## IRRIGATION

Les précipitations de ces derniers jours ont été bénéfiques pour l'olivier. Elles ont permis de recharger les réserves du sol dans de nombreux secteurs et cela va continuer car des précipitations sont encore annoncées en fin de semaine et en début de semaine prochaine

- Pour les vergers non irrigués : pour que les oliviers profitent au maximum des précipitations de cette période il faut limiter la concurrence hydrique en coupant l'herbe rapidement ou en travaillant le sol en surface dès que la terre sera ressuyée.
- Pour les vergers irrigués : Dans les secteurs où les précipitations ont été faibles, avec des sols peu profonds et de faibles réserves en eau, il faut rester vigilant car des besoins en irrigation pourront se faire sentir



## FERTILISATION

Normalement à cette période vos apports au sol ou foliaires ont déjà été effectués. Dans le cas contraire, il est encore possible de soutenir la formation des fruits, notamment si les arbres sont chargés, par une fertilisation raisonnée et mesurée en privilégiant azote et potasse.



- Engrais au sol : uniquement en ferti-irrigation ou en verger irrigué sous asperseurs.
- Engrais foliaire : notamment pour les vergers en sec ou en goutte-à-goutte sans ferti-irrigation.

## ŒIL DE PAON ET CERCOSPORIOSE

### Observations

D'après les BSV (Oléiculture n°5 pour PACA Rhône-Alpes et Arboriculture n°13 Languedoc-Roussillon) du 10 juin 2020, les précipitations récentes ont été contaminantes (En PACA 60% des sites suivis par le CIRAME ont enregistré au moins 3 épisodes contaminants depuis le 20 mai 2020) et les conditions climatiques prévisionnelles (précipitations, températures et humidité) sont favorables au développement de l'œil de paon et de la cercosporiose.



Symptôme œil de paon sur limbe supérieure







Symptôme cercosporiose sur limbe inférieure des feuilles

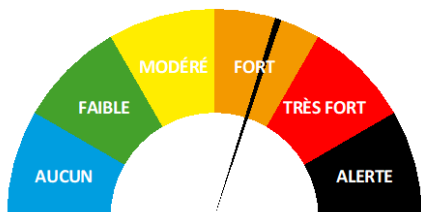
Les symptômes d'œil de paon (tâches rondes sur la face supérieure des feuilles) et de cercosporiose (jaunissement et feutrage grisâtre de la face inférieure des feuilles) sont visibles sur l'ensemble des secteurs aussi bien en PACA qu'en Occitanie. Des chutes importantes de feuilles ou la présence de rameaux défoliés, sont également des signes de la présence de ces maladies dans votre verger.

### 👉 Évaluation du risque

Pour l'**œil de paon**, le niveau de risque est le suivant :

	<b>Contamination avérée</b> (perte foliaire ou tâches observées)	<b>Contamination non avérée</b> (perte foliaire maîtrisée et absence de tâche)
<b>Variété sensible</b>	Risque modéré 	Vigilance 
<b>Variété peu sensible</b>	Risque modéré 	Risque faible 

Pour la **cercosporiose**, le niveau de risque est le suivant :



Pour plus de détail consulter le BSV n°4 du 22 avril 2020 de votre région

### 👉 Préconisation

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.

Malgré le risque de nouvelles contaminations, à ce stade de développement des fruits, la protection cuprique n'est pas préconisée. Normalement en présence de variétés sensibles et d'inoculum vous avez déjà réalisé des traitements avec du cuivre (limitation à 4kg de cuivre métal/ha/an). Si vous avez suivi les préconisations de vos techniciens et de l'Infolive vous avez déjà réalisé au moins 2 applications à demi-dose (1 kg de cuivre métal/ha) et il est important de conserver des possibilités de traitement au cuivre pour la période automnale.

En cas de nécessité, si vous souhaitez protéger vos arbres vous pouvez utiliser les produits suivants :

Spécialité commerciale	Matière active	Dose homologuée	Nombre appli par an	Remarques
Syllit 544 SC Syllit Max	Dodine 544 g/l	1,65 L/ha	2	Stade limite d'application BBCH 89 (maturation complète du fruit) Intervalle de 7 jours entre les applications
Insigna, Cabrio Arbo	Pyraclostrobin 200 g/kg	0,5 kg/ha	2	Stade limite d'application <b>BBCH 71</b> (Les fruits ont atteint 10 % de leur taille finale) Intervalle de 21 jours entre les applications

Ces deux produits (non utilisables en Agriculture Biologique) présentent l'avantage de ne pas être lessivables (produits translaminaires) et de permettre une protection des feuilles pendant 10 à 15 jours après leur application. Ils peuvent même avoir une légère action curative sur les taches visibles ou en incubation s'ils sont appliqués rapidement après les épisodes contaminants.

ATTENTION aux stades limites d'application (pyraclostrobin), au nombre d'applications autorisées par an et aux intervalles entre les traitements.



## MOUCHE





### 👉 Observations

D'après les BSV du 10 juin 2020, le réseau de piégeage saisonnier est en cours d'installation sur l'ensemble des secteurs. Sur le réseau de piégeage annuel les captures sont en légère hausse depuis le début du mois de juin 2020.

### 👉 Évaluation du risque

Les conditions climatiques sont favorables à l'activité de la mouche.

Pour estimer votre niveau de risque vous devez évaluer la taille moyenne des olives (réceptive à la ponte à partir d'une longueur de 10 mm) et vérifier la présence de mouche dans le verger (suivi des populations par piégeage)

	Longueur olives > 10mm	Longueur olives < 10mm
Mouche(s) capturée(s)	Risque élevé 	Vigilance 
Aucune mouche capturée	Vigilance 	Risque faible 

### 👉 Préconisation

Si vous devez traiter (présence de mouches et olives attractives) vous trouverez ci-dessous la liste des produits préconisés selon votre itinéraire technique :

Stratégie barrière minérale en AB ou en conventionnelle (Seule ou combinée avec des insecticides)				
Spécialité commerciale	Matière active	Dose homologuée	Nombre appli par an	Remarques
Agri nature Argical pro	Kaolin 99 %	50 à 60 kg/ha (1 <sup>er</sup> application)	6	1 <sup>ere</sup> application à 50 à 60 kg/ha dès que les olives sont attractives
Sokalciarbo WP Baikal WP	Kaolin 1000g/kg		6	Renouvellement à 30 Kg/ha tous les 20 à 30 jours sauf en cas de lessivage par les précipitations (20 mm) ou érosion par le vent.
Surround WP	Silicate d'aluminium 949,8 g/kg		4	

Vous pouvez également utiliser des barrières minérales comme le talc Invelop® qui est reconnu substance de base par la Commission Européenne (doses d'utilisation identiques à l'argile kaolinite).

L'utilisation d'un **adjuvant bouillie insecticide** : Héliosol, (Escapade, Calanque), Djeen....est conseillée lors des premières applications car il permet d'optimiser l'application des barrières minérale, de limiter l'usure du matériel de traitement et d'augmenter la résistance au lessivage (40 mm).

Pour connaître les adjuvants autorisés et les doses d'emploi consultez le site : <https://ephy.anses.fr/>

Attention : l'Héliosol (Escapade, Calanque) est utilisable comme adjuvant bouillie insecticide jusqu'au 6 août 2021. Après cette date ce produit ne sera plus autorisé pour cet usage

Stratégie insecticide en AB				
Spécialité commerciale	Matière active	Dose homologuée	Nombre appli par an	Remarques
Synéis appât	Spinosad 0,02 %	1,2 l/ha	4	Application localisée (10 % de la frondaison) Maximum de 30 litres de bouillie/ha

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud - Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.

				Ne pas cibler plus de 2 générations/an. Intervalle de 7 jours min entre les applications
Naturalis	<i>Beauveria bassiana</i> ATCC 74040	2 l/ha	5	Persistance d'action de 7 jours Faible résistance au lessivage Intervalle de 5 jours min entre les applications Ne pas stocker plus de 12 mois

Une demande d'AMM dérogatoire (art53) d'utilisation du Synéis appât avec un passage de 4 à 8 applications autorisées par an a été transmise à la DGAL (Direction Générale de l'Alimentation) : elle est en cours d'instruction

**Attention :** L'efficacité du Naturalis est très limitée. Ce produit doit être utilisé uniquement en complément d'une autre stratégie de lutte en connaissance des limites d'efficacité du produit et des conditions d'application.

Stratégie insecticide en agriculture conventionnelle				
Spécialité commerciale	Matière active	Dose homologuée	Nombre appli par an	Remarques
Décis protech .....	Deltaméthrine 15 g/l	0,083 l/hl	3	Réaliser les applications en début de vol
Karaté Zéon, .....	Lambda cyhalothrine 100 g/l	110 ml/ha	2	Alterner les matières actives

Autres stratégies : Attract & Kill, Piégeage massif...				
Spécialité commerciale	Matière active	Dose homologuée	Nombre appli par an	Remarques
Viotrap	Deltaméthrine 0,125 g/kg Hydrolysate de protéine 21 g/kg	150 à 200 piège/ha	1 à 2	Application 5 à 10 jours avant le durcissement du noyau Remplacer si précipitations > 200 mm Pas d'exposition directe aux rayons du soleil

Une demande d'AMM dérogatoire (art53) d'utilisation du Flypack dacus® système de piégeage massif distribué par la société SEDQ a été transmise à la DGAL (Direction Générale de l'Alimentation) : elle est en cours d'instruction.



## Teigne

### Observations

D'après les BSV du 10 juin 2020 des dégâts de teigne sur grappes florales ont été observés dans des vergers

### Évaluation du risque

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud - Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.

L'importance des dégâts de teigne est très variable selon les vergers.

### Préconisation

Il est trop tard pour réaliser des traitements sur la génération anthophage qui attaque les boutons floraux et les fleurs.

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.